

Séance du 26 février 2018

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Cédric LINDECKER. Tous les conseillers sont présents sauf M. Sébastien BONNET qui donne pouvoir à M. Cédric LINDECKER et M. Jean-Paul DUREY, absent.

M. Laurent SIMONIN est secrétaire de séance

Début de séance : 20h30

Le compte rendu de la séance du 10 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité

Délibérations :

1/ devis pour traitement de charpente

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la charpente bois du bâtiment mairie doit être traitée contre les insectes xylophages. Il présente deux devis TTC :

SAS 3DTech : 3432 €

SAS CHR : 770 €

Après avoir étudié les devis et délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de la société CHR (Centre de l'Habitat Régional).

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

2/ CLECT : validation des transferts de charges 2017 et prévisionnel 2018

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 18 décembre 2017, avant le Conseil communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2017 et d'évaluer le montant prévisionnel des transferts de charges prévus en 2018. Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2017 et 2018.

Le Conseil municipal,

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 18 décembre 2017 joints en annexe,

Le Conseil municipal approuve le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2017, décrit dans le rapport de la CLECT du 18 décembre 2017.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil municipal approuve le montant prévisionnel des transferts de charges prévus en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 18 décembre 2017.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

3/ SIEHL : maintien ou retrait de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence Eau en lieu et place des communes. Ainsi, pour les 16 communes de la CAGB jusqu'à présent membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL), la CAGB s'est substituée à elles au sein des instances du syndicat. Toutefois, l'article L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, permet à la CAGB de demander au cours de l'année 2018 son retrait du SIEHL. Sur proposition du Président et du Bureau de la CAGB, le conseil communautaire sera ainsi amené à délibérer le 29 mars 2018 sur la base des avis pris majoritairement par les conseils municipaux des 16 communes concernés. Depuis mars 2017, plusieurs réunions et temps d'échange se sont tenus, en particulier le 5 février 2018 où les élus de la CAGB et du SIEHL ont présenté le rendu d'un travail commun de réflexion et d'analyse des deux scénarios de sortie de la CAGB du syndicat ou de son maintien. Les conseils municipaux des 16 communes avaient été invités à cette réunion du 5 février et y ont été représentés. Le maire, après avoir fait part des éléments présentés et discutés le 5 février, propose au conseil municipal de débattre du maintien de la CAGB au sein du SIEHL ou de son retrait. L'avis sera communiqué à la CAGB et au SIEHL. Après échanges et discussions, le conseil est invité à délibérer et se prononce sur le retrait de la CAGB du SIEHL.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

4/ RIFSEEP : primes des agents territoriaux

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les anciennes primes doivent être remplacées par ce nouveau dispositif.

La secrétaire bénéficie à Le Gratteris d'une prime mensuelle de 96 € (primes IAT et IEMP). La délibération ci-dessous met en avant le montant annuel maximal pour un agent à temps complet (le maximum préconisé par les textes en vigueur est de 11340 € pour l'IFSE et 1260 € pour l'IAT)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil pour l'IFSE un montant maximal de 6500 € et pour le CIA un montant maximal de 200 €

Le Comité Technique du centre de gestion du Doubs a rendu le 6 février 2018 un avis favorable à la proposition du Maire et au projet de délibération

Les primes seront octroyées dans la limite fixée par le Conseil Municipal par deux arrêtés municipaux.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

5/ Centre de Gestion du Doubs : proposition de service

Le centre de gestion propose de confier les démarches liées à l'octroi ou au renouvellement du temps partiel thérapeutique au secrétariat des instances médicales placé auprès du centre de gestion. L'adhésion à cette proposition est facultative et les démarches sans coût supplémentaire pour la collectivité. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de service pour la mise en œuvre du temps partiel thérapeutique par le centre de gestion du Doubs.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

6/ cartes avantages jeune 2018-2019

Monsieur le Maire propose la reconduction de l'offre sur réservation de la carte avantages jeunes aux enfants âgés de 11 ans à 20 ans. Cette carte sera vendue à la commune par le CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté), 7 € l'unité.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Vu pour être affiché le 2 mars 2018, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

(Sceau de la mairie)

Le Maire,
Cédric LINDECKER